

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein  
Canton d'Obernai



**Commune de 67140 EICHHOFFEN**  
2, place de la Mairie  
Téléphone 03 88 08 92 41  
@dresse : [mairie@eichhoffen.fr](mailto:mairie@eichhoffen.fr)

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 29 septembre 2021**

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	11

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Olivier FUCHS, M. Francis GEYER, M. Matthieu MEYER, M. Pascal PFENNIG, Mme Corinne THIERCY, Mme Claudine WALTER GRUHN, Mme Catherine HUBERT

Absents excusés : Monsieur Thierry FAEHN

Monsieur Philippe HAENSLER avec procuration à Madame Corinne THIERCY

Monsieur Philippe MAURER avec procuration à Monsieur Francis GEYER

Madame Céline POLOCE BROZAT avec procuration à Monsieur Cyprien FISCHER

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Matthieu MEYER est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

oOo

1. Approbation du Procès-verbal du 9 juin 2021.
2. Convention d'adhésion Alsace Marchés Publics 2022.
3. Adhésion au service commun pôle polyvalent secrétariat de mairie dans le cadre de la mutualisation.
4. Réforme de l'exonération 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions.
5. Location logement maison des sœurs.
6. Fermage.
7. Rapport annuel 2020 du SDEA sur l'eau potable et l'assainissement.

## **1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2021 **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2 Convention d'adhésion Alsace Marchés Publics 2022**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'Eichhoffen.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'utilisation.

### **3 Adhésion au service commun pôle polyvalent secrétariat de mairie dans le cadre de la mutualisation**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-2 et L 5211-39-1 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**VU** la délibération N°054/05/2016 du 6 décembre 2016 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant adoption du schéma de mutualisation des services du Territoire du Pays de Barr en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT ;

**VU** la délibération N°034/03/2017 du 4 juillet 2017 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant adoption d'un règlement général applicable aux services communs créées sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT ;

**VU** la délibération N°066/05/2017 du 5 décembre 2017 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à la création d'un service commun « Pôle Polyvalent Secrétariat de Maire » ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Eichhoffen avait sollicité dans ce contexte le concours de la Communauté de Communes du Pays de Barr motivé par les difficultés majeures de procéder au remplacement de l'agent communal exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie en raison substantiellement de la quotité réduite d'emploi du poste alors circonscrit à un temps non complet ;

**CONSIDERANT** que l'opportunité de mise en place de ce module reposait sur l'un des diagnostics mis en relief lors des consultations préalables au schéma de mutualisation qui avait conduit à retenir au titre du plan d'actions un « Pôle Polyvalent Secrétariat de Mairie » dont les enjeux et les objectifs permettent précisément de répondre pleinement aux problématiques exposées ;

**CONSIDERANT** l'intérêt incontestable que présentait ce dispositif pour la commune d'Eichhoffen qui ne disposait plus d'une ressource interne de secrétariat de Mairie, en étant ainsi en mesure de bénéficier de l'affectation d'un agent communautaire remplissant les fonctions de Référent Administratif pour l'accomplissement de l'ensemble des missions qui lui sont assignées selon un volume horaire déterminé en stricte adéquation avec ses besoins permanents, tout en s'appuyant sur l'expertise générale des services communautaires ;

**CONSIDERANT** que la création de services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT, qui sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes ou du Maire, exige à cet égard la conclusion d'une convention régissant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que les modalités de participation aux charges liées à leur fonctionnement et leur mode de remboursement ;

**CONSIDERANT** que la passation de telles conventions synallagmatiques entre l'EPCI et les différentes communes membres obéit en outre au cadre normatif résultant du règlement général des services communs tel qu'il a été adopté par délibération susvisée du Conseil de Communauté du 4 juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** que dans le souci de pérenniser désormais cette solution, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de consolider la situation en place ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**et**

**Après en avoir délibéré ;**

## **1° RELEVÉ**

en liminaire et d'une manière générale que cette orientation s'inscrit en fidélité avec les principes fondateurs du schéma de mutualisation adopté le 6 décembre 2016 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr qui est plus particulièrement consacré au renforcement de la solidarité au sein du bloc communal;

## **2° DECIDE**

par conséquent et dans la continuité des démarches similaires initiées par d'autres communes membres, de formaliser l'adhésion de la Commune d'EICHHOFFEN au service commun « Pôle Polyvalent Secrétariat de Mairie » placé sous l'administration de la Communauté de Communes du Pays de Barr conformément aux objectifs et modalités de mise en œuvre qui lui ont été présentées ;

### **3° PREND ACTE**

que la consécration juridique et opérationnelle de cette mesure d'application du plan d'actions du schéma de mutualisation fera l'objet d'une convention particulière conclue entre l'EPCI et la commune adhérente au service commun selon les conditions qui lui ont été décrites, et qui reposera en outre sur le Règlement Général des services communs tel qu'il avait été adopté par délibération du 4 juillet 2017 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr auquel la collectivité accepte de se soumettre ;

### **4° DESIGNE**

à cet effet

- Madame Evelyne LAVIGNE
- Monsieur Cyprien FISCHER

en qualité de représentants de la commune d'EICHHOFFEN pour siéger au sein de la Commission Mixte Paritaire constituée entre l'EPCI et les collectivités adhérentes dans le cadre du suivi du service commun ;

### **5° AUTORISE**

enfin d'une manière générale Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document destiné à la concrétisation du présent dispositif qui, dans un souci de régularisation comptable, prendra effet rétroactif au 16 avril 2018.

## **4 Réforme de l'exonération 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réforme de la taxe d'habitation, le dispositif d'exonération temporaire a été modifié. La commune a la possibilité de prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Monsieur Matthieu MEYER demande pourquoi la commune décide de changer le taux d'exonération sur les nouvelles constructions. Monsieur Cyprien FISCHER répond qu'il s'agit d'une recette pour la commune, en sachant que d'ici 2 ou 3 ans, de nouvelles constructions, émanant de promoteurs immobiliers, allaient voir le jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,**

**DÉCIDE** d'appliquer une exonération de 50% sur la TFPB sur les nouvelles constructions pour 2 ans.

## **5 Location logement maison des sœurs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire actuel du logement de la maison des sœurs a donné son préavis et quittera le logement en décembre 2021. Le loyer actuel est de 600 € sans charges. Madame le Maire demande si les élus souhaitent augmenter le loyer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer le loyer du logement de la maison des sœurs à 700 € par mois, hors charges.

**AUTORISE** Madame le Maire a lancé un appel à candidature pour trouver un nouveau locataire avec un retour pour le 20 novembre 2021.

## **6** Fermage

Madame le Maire informe que l'EARL Thomas Hervé a envoyé un courrier afin de signaler l'arrachage et la plantation de vignes et souhaite bénéficier de la gratuité du bail correspondant à la surface arrachée pour les deux ans qui viennent, comme c'est pratiqué pour les autres viticulteurs. Madame le Maire précise que la municipalité n'a jamais accordé la gratuité pour l'arrachage d'une partie de la parcelle mais pour la totalité. Elle précise que lors de la réunion de travail, Monsieur Philippe Maurer a estimé qu'on pourrait lui accorder la gratuité car les viticulteurs sont soumis à une déclaration d'arrachage qu'ils doivent transmettre au service des douanes. Madame le Maire précise que l'EARL Thomas Hervé a arraché 20,20 ares sur des parcelles louées à la commune, et suggère d'accorder la gratuité des 20,20 ares arrachés car l'attestation d'arrachage a été fournie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, suite à la présentation de l'attestation d'arrachage, d'accorder la gratuité à l'EARL Thomas Hervé pour 2 ans, en 2021 et 2022, sur les 20,20 ares arrachées, à savoir :

- 13,35 ares de la section AK lieudit Heide N°13, surface de 73,25 ares,
- 6,85 ares de la section AK lieudit Heide N°29, surface de 101,25 ares.

Ce qui représente une superficie restante de :

- 59,90 ares pour la section AK lieudit Heide N°13 ;
- 94,40 ares pour la section AK lieudit Heide N°29.

## **7** Rapport annuel 2020 du SDEA sur l'eau potable et l'assainissement

Madame le Maire présente le rapport annuel 2020 du SDEA sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Les élus ont pris acte des informations. Aucune observation n'a été formulée.**

### Divers

Madame le Maire tient à remercier tous les bénévoles, le corps enseignant, les ouvriers municipaux et les élus qui ont aidé à la remise en ordre de l'école suite aux travaux qui y ont eu lieu cet été.

Madame le Maire annonce que la commune a obtenu sa première fleur. Elle remercie la commission de fleurissement, les habitants, Monsieur Malaisé Jean-Paul et les ouvriers municipaux. De ce fait, il a été demandé un devis afin d'apposer le panneau « Villes et Villages Fleuris » aux entrées du village.

Madame le Maire rappelle que le 16 octobre 2021 aura lieu la journée citoyenne. Elle annonce également l'organisation de la fête de Noël qui aura lieu le 4 décembre. Cette fête réunira les entreprises, les associations et l'école. Une réunion de préparation se déroulera le 18 octobre.

Monsieur Francis GEYER demande ce qu'il en est du projet rue des Industries. Madame le Maire répond qu'un permis d'aménager a été déposé fin septembre.

Monsieur Olivier FUCHS demande pourquoi le projet de la route de Benfeld n'a pas été associé à l'appel d'offre de la route des Vosges. Madame le Maire précise que l'Atip n'a pas jugé nécessaire de les associer. Elle ajoute que lors de l'ancienne mandature, il a été décidé qu'il était préférable de mettre l'argent dans le projet de la route des Vosges, mais précise que les devis pour la route de Benfeld avaient déjà été demandés. Il suffirait de les réactualiser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Le Maire

Evelyne LAVIGNE